LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 16, du 21 avril 2017

Référendum facultatif:

- **délai d'annonce préalable: 11 mai 2017**
- **délai de dépôt des signatures: 20 juillet 2017**

Loi
portant modification de la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission Santé, du 16 décembre 2016,

décrète :

Article premier La loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), du 28 septembre 2010, est modifiée comme suit :

Article 24, al. 1

[1]L'application par les EMS de deux conventions collectives de travail de branche distinctes affiliant l'ensemble du personnel soignant d'une part et non soignant d'autre part, sous réserve des exceptions prévues par les conventions elles-mêmes, donne droit à une majoration des tarifs.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 29 mars 2017

Au nom du Grand Conseil :

Le président, X. CHALLANDES

La secrétaire générale, J. PUG